

MENJ - RAPPORT DE PROMOTION 2025

Liste d'aptitude des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ont été publiées au Bulletin officiel ENJS spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion homme-femme parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et par les rapports d'activité des personnes concernées et d'un classement de ces propositions par les académies, les établissements du sport et le centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGO-CTS).

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les candidats et les dossiers proposés.

Pour rappel, peuvent accéder au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, au corps des CTPS dans la limite d'une nomination pour deux nominations prononcées l'année précédente au titre des concours interne et externe :

- les professeurs de sport (PS) justifiant, à la date de leur inscription sur la liste d'aptitude, de dix années de services effectifs accomplis dans ce corps en position d'activité ou en position de détachement

- les conseillers d'éducatrices populaires et de jeunesse (CEPJ) justifiant, à la date de leur inscription sur la liste d'aptitude, de dix années de services effectifs accomplis dans ce corps en position d'activité ou en position de détachement
- les fonctionnaires appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, détachés depuis au moins dix ans dans l'emploi de directeur ou de directeur adjoint d'un établissement public national relevant du ministre chargé de la jeunesse ou de celui chargé des sports, de chef d'un service déconcentré relevant du ministre chargé de la jeunesse ou de celui chargé des sports ou exerçant depuis au moins six ans, les fonctions de directeur technique national, ou, depuis au moins huit ans les fonctions d'entraîneur national.

Le corps des CTPS comprend deux domaines : un domaine du sport et un domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (JEPVA).

Le nombre de possibilités de nominations dans le corps des CTPS en 2025 est de 5, dont 4 pour le domaine sport et 1 pour le domaine jeunesse.

160 agents ont initialement déposé un dossier pour accéder au corps des CTPS au titre de l'année 2025.

Une simulation de classement dans le corps des CTPS a été communiquée aux candidats à la classe exceptionnelle dans leur corps actuel afin de leur permettre d'apprécier l'intérêt financier de leur candidature.

Par ailleurs, les candidatures de 4 agents du secteur sport étaient irrecevables, ils ne remplissaient pas la condition des 10 années de services effectifs dans le corps des PS.

Ce sont *in fine* 139 agents (79% d'hommes et 21% de femmes) qui ont valablement déposé un dossier pour accéder au corps des CTPS – domaine sport et 17 agents (71% de femmes et 29% d'hommes) pour le domaine JEPVA.

La moyenne d'âge des candidats est de 51 ans pour le domaine JEPVA et de 52 ans pour le domaine sport.

Dans le deux domaines, l'ancienneté moyenne des candidats de classe normale dans le corps est de 18 ans, tout comme l'ancienneté moyenne de grade.

L'ancienneté moyenne de corps des candidats hors classe du secteur sport est de 25 ans et leur ancienneté moyenne de grade de 4 ans. L'ancienneté moyenne de corps des candidats hors classe du secteur JEPVA est de 22 ans et leur ancienneté de grade est de 2 ans.

L'ancienneté moyenne de corps des candidats de classe exceptionnelle du secteur sport est de 26 ans et leur ancienne moyenne de grade est de 5 ans. Il n'y avait pas de candidats à la classe exceptionnelle dans le secteur JEPVA.

Dans le domaine JEPVA, 76% des candidats sont des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) de classe normale et 24% des CEPJ hors-classe.

76% de ces candidats sont affectés en DRAJES ou SDJES et 24% en position de détachement ou de mise à disposition.

Les candidats du domaine sport sont quasi-exclusivement des professeurs de sport (PS) dont 60% de classe normale, 36% à la hors classe et 4 % à la classe exceptionnelle. Un candidat est professeur des écoles de classe normale et remplit les conditions statutaires.

37% de ces candidats sont affectés en DRAJES ou SDJES (69% de CTS et 31 % de CAS), 25% exercent dans un établissement relevant du ministre chargé des sports, 33% sont détachés sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau, 4% sont en position de détachement et 1% affectés en administration centrale.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel sont associés les directions « métiers » : la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour sélectionner les personnels et pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, le comité s'est fondé sur les critères objectifs suivants :

- la nature des fonctions exercées ,
- la valeur professionnelle ,
- le parcours professionnel: la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles,
- l'ordre de classement du dossier établi par le recteur ou le directeur de l'établissement.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femme/homme. Cependant, sur les 5 dossiers retenus au titre des secteurs sport et JEPVA, la proportion de femmes (2 soit 40%) est supérieure à celle des promouvables (42 femmes soit 27%).

La diversité des environnements professionnels du domaine sport est également représentée parmi les personnels promus. Cependant, les professeurs de sport détachés sur contrat de préparation olympique et de haut-niveau (PO/HN) sont toujours représentés comme les années précédentes : 50% des agents promus (2/4) dans le domaine sport sont PO/HN alors qu'ils sont 33 % des candidats.